Département
Loire-Atlantique
Arrondissement
Saint-Nazaire
Canton
Saint-Nazaire 2

Nombre de Conseillers En exercice

De présents De votants

Objet:

Création d'emploi de 2 agents recenseurs supplémentaires

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affichée à la porte de la Mairie le

28 novembre 2024

Et que la convocation avait été faite le **20 novembre 2024**

Commune de Trignac

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Du Mercredi 27 novembre 2024

DEL_20241127_19

29

24 L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-cinq septembre,

27 Le Conseil Municipal de la commune de TRIGNAC étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur AUFORT, Maire

Etaient présents:

Claude AUFORT – Dominique MAHE-VINCE – Laurence FREMINET Gilles BRIAND – Emilie CORDIER - Hervé MORICE - Sébastien WAIRY Myriam LEROUX – Eric MEIGNEN Denis ROULAND Benoît PICHARD Jean-Pierre LE CROM - Laurence DUPONT - Stéphanie BURNEL Cécile OLIVIER - Marjorie GARCIA - Yannick BEAUVAIS Jessica NICOLAS - Thierno DIALLO - Brieg PICAULT – David PELON (arrivée à 18h45 - départ à 20h35) - Françoise HAFFRAY Didier NOUZILLEAU - Cécile NICOLAS (départ à 20h00) Michel CONANEC - Alain DESMARS

Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat respectivement :

- Magali MACE a donné son pouvoir à Cécile OLIVIER
- David PELON a donné son pouvoir à Françoise HAFFRAY (20h35)
- Cécile NICOLAS a donné son pouvoir à Didier NOUZILLEAU (20h00)

Absents: Aurélie LE GUNEHEC et Jean-Louis LELIEVRE

Mme Françoise HAFFRAY a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Exposé,

Par délibération du 25 septembre 2024, le Conseil municipal a créé 16 postes d'agents recenseurs (dont 2 réservistes). Suite aux travaux de mise à jour des adresses et du nombre de logements prévisibles à collecter qui s'élève à 4 385, et conformément au ratio préconisé par l'INSEE de 1 agent recenseur pour 300 logements, il est proposé de créer deux postes supplémentaires de recenseurs sur la base de rémunération décidé par la délibération du 25 septembre 2024 soit :

- 5 euros brut par fiche logement
- Tournée de reconnaissance : 81 euros brut (1 journée indication INSEE sur la base du Smic horaire 11,52 € brut)
- Formation: 81 euros brut (2 x 1/2 journée indication INSEE sur la base du Smic horaire 11,52 € brut)
- Montant forfaitaire frais de déplacement 150 euros brut uniquement pour les districts N° 33,44,43,42 renommés 50,51,52,63 suite à la mise à jour du découpage des districts par l'INSEE
- Prime de qualité (si mission menée en intégralité) : 150 euros brut
- Prime internet si le taux de réponse internet est supérieur à 70 % : 150 euros brut

En 2025, le recensement et l'enquête familles sur la Ville de Trignac sera donc assuré par 18 agents recenseurs dont deux réservistes, une coordinatrice principale et une coordinatrice adjointe.

Vu le Code général des collectivités territoriales

Vu la Loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3,

Vu la Loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V;

Vu le Décret nº 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires ;

Vu le Décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;

Vu le Décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population ; modifié par le Décret n°2010-825 du 20 juillet 2010 - art. 1, art 2, art 3 et le Décret n°2024-888 du 4 septembre 2024 - art. 2, art 3, art 4, art 5, art 6.

VU la délégation du Conseil Municipal au Maire en date du 10 juillet 2020,

VU la délibération DEL_20240925_Création-postes-recenseurs du 25 septembre 2024

VU l'avis de la commission administration générale en date du 9 septembre 2024,

VU l'avis du comité social territorial en date du 10 septembre 2024

Vu le tableau des emplois,

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE DECIDE

- Article 1: d'adopter la création de 2 postes d'emplois non titulaires en application de l'alinéa 2 de l'article 3 de la loi précitée, pour faire face à des besoins occasionnels ou saisonniers pour la période du 1^{er} janvier au 27 février 2025 ainsi que la modification du tableau des emplois et des effectifs.
- Article 2 : de dire que la rémunération des agents se fera sur la base de
 - 5 euros brut par fiche logement
 - Tournée de reconnaissance : 81 euros brut (1 journée indication INSEE sur la base du Smic horaire 11,52 € brut)
 - Formation: 81 euros brut (2 x 1/2 journée indication INSEE sur la base du Smic horaire 11,52 € brut)
 - Montant forfaitaire frais de déplacement 150 euros brut uniquement pour les districts N° 33,44,43,42. renommés 50,51,52,63 suite à la mise à jour du découpage des districts par l'INSEE.
 - Prime de qualité (si mission menée en intégralité) : 150 euros brut
 - Prime internet si le taux de réponse internet est supérieur à 70 % : 150 euros brut
- Article 3 : de dire que la dépense sera inscrite au budget principal de la ville pour l'année 2025 chapitre 012- « Charges de personnel et frais assimilés »,
- Article 4 : d'autoriser le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la réalisation de cette délibération.

Voix pour	27
Voix contre	0
Abstentions	0

Transmis à M. le Sous-Préfet le :

Reçu par M. le Sous-Préfet le :

Retour en Mairie le :

Publié ou affiché le :



our extrait conforme

_e/Maire

Claude AUFORT